



#### Livre des Règlements de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

#### **RÈGLEMENT 818-1**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 818 AFIN DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT ET DE SPÉCIFIER LA PARTIE AFFECTÉE À L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LA PARTIE AFFECTÉE À L'ACQUISITION DE BÂTISSES

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 818, une dépense et un emprunt d'un montant de 4 000 000 \$ dans le but d'acquérir tout immeuble ou partie d'immeuble, pouvant servir à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que le règlement 818 est un règlement décrit en termes généraux (parapluie);

CONSIDÉRANT que la somme des emprunts effectués au moyen de plusieurs règlements dont l'objet est décrit en termes généraux ne peut excéder, pour un exercice financier donné, 0,25 % de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT que le règlement 818 ne spécifie pas, quant à tout immeuble ou partie d'immeuble être acquis, s'il s'agit de terrains ou de bâtisses;

CONSIDÉRANT que le règlement 818 prévoit un terme maximal d'emprunt de 40 ans;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 février 2023, en vertu de la résolution numéro 24968-02-23;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

Le premier « CONSIDÉRANT » du règlement 818 est modifié par le retrait du texte suivant : « , pouvant servir à des fins municipales ».

#### ARTICLE 2

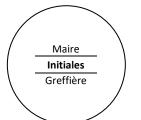
L'article 1 du règlement numéro 818 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation, pour l'acquisition de terrains pouvant servir à des fins municipales, pour un montant total de deux millions six cent mille dollars (2 600 000 \$).

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation, pour l'acquisition de bâtisses pouvant servir à des fins municipales, pour un montant total d'un million de dollars (1 000 000 \$).

#### ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 818 est remplacé par le suivant :





# Livre des Règlements de la Ville de Prévost

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues pour l'acquisition de terrains pouvant servir à des fins municipales, le conseil est autorisé à emprunter la somme de deux millions six cent mille dollars (2 600 000 \$), sur une période de quarante (40) ans.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues pour l'acquisition de bâtisses pouvant servir à des fins municipales, le conseil est autorisé à emprunter la somme de d'un million de dollars (1 000 000 \$), sur une période de vingt-cinq (25) ans.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2023.

Paul Germain Me Caroline Dion, notaire

Maire Greffière

 Dépôt du projet :
 24968-02-23
 2023-02-13

 Avis de motion :
 24968-02-23
 2023-02-13

 Adoption :
 [Résolution]
 2023-02-21

Adoption: [Résolution] 2023-02-21

Avis public annonçant la proc. d'enr. : [Date]

Tenue du registre : Du [date] au [date]

Transmission au MAMH: [Date]
Approbation MAMH: [Date]
Entrée en vigueur: [Date]